

Compte –rendu de la réunion du Conseil National d’Orientation du mercredi 9 octobre 2002

Présents pour la CGT : Bernard Gambier, Christian Pierre, Pascal Grandjeat ,

Changement brutal : après un ordre du jour réduit en septembre à l’examen des listes de personnalités sélectionnées pour les jurys de concours, celui de cette séance était si lourd que certains points ont dû en être retirés (créations de cycle de formation professionnelle “ resp. des aff. Juridiques, resp. des affaires culturelles, technicien du spectacle vivant, agents chargés du diagnostic et de la maintenance des véhicules et, enfin, coordonnateur petite enfance)

1/ Fonctionnement du CNO :

L’actualisation du règlement intérieur du C.A. du CNFPT , précisée en septembre, permet désormais de procéder de même pour celui du CNO, notamment en matière de mise en place de commissions de travail ; la suppression de la Commission des écoles placée auprès du CA permet au CNO de retrouver une maîtrise globale du dossier de formations initiales post-concours , au moment où le débat sur leur refonte va être relancé ; plutôt que le simple “ groupe de travail ” évoqué, nous avons insisté que soit mise en place une commission de travail permanente et qui ait la charge de réfléchir et de suivre le dossier des formations initiales dans son intégralité (à savoir non seulement les formations suivant les concours de niveau A (Ecoles, d’Angers, Montpellier, Montpellier et Dunkerque) mais aussi celles concernant les Cat. B (organisées par les délégations régionales) les cat. C en place (Police) où à créer et les A+ (INET de Strasbourg) .

Prochaines réunions : le 30/10 pour l’adoption des orientations de formations 2003, puis le 13 novembre en séance ordinaire.

2/ F.I.A. des élèves administrateurs assurée par l’INET de Strasbourg : bilan et propositions

la partie “ propositions ” a été vite expédiée...dans la mesure où elle concernait un cycle démarré depuis plus d’un mois au sujet duquel la consultation préalable du CNO était donc déjà caduque...l’administration s’engageant pour la prochaine fois à un examen en temps voulu (soit au printemps pour la rentrée de septembre de septembre 2003. Restait le volet “ bilan ” avec l’intérêt de la présence de 2 élèves de la promotion en cours à même de résumer de vive voix les points positifs ou négatifs du dispositif en vigueur, avec une appréciation partagée :

- satisfaction sur le contenu de la formation (responsabilisation des stagiaires , dossiers collectifs,...et les échanges qu’elle permet (stagiaires d’origines diverses, rencontres élèves et cadres en fonction) .
- inquiétudes face aux difficultés de

Nous sommes intervenus sur plusieurs points :

- insister sur la nature de l’INET de simple outil du CNFPT et non pas d’établissement indépendant préoccupé avant tout de sa propre image de marque ; cela signifie que ses acquis éventuels (travaux et études de terrain des stagiaires , efficacité d’une pédagogie qui les associent complètement au parcours de formation, et qui privilégie le travail collectif , efficacité d’un statut d’élève stagiaire refusé pourtant pour les autres F.I.A...) soient accessibles.
- généraliser le principe suivi à l’INET de leur association au bilan et à l’amélioration des formations,
- veiller à ce que ces futurs cadres de collectivités, rencontrent et échangent avec les autres catégories de personnels, qu’ils apprennent à connaître, respecter les représentants du personnels et syndicats avec lesquels ils ont vocation à négocier.

Nous avons dénoncé le fait que toutes les difficultés rencontrées par les élèves (remboursement, déplacements) soient évacuées et que les documents ne comportent aucun élément budgétaire.

3/ Formations en hygiène et sécurité / bilan d'étape :

En ce domaine, il y a unanimité (au niveau du discours) pour prévoir un effort de formation sans précédent, suscité par le décret de juin 2000 précisant les obligations des employeurs, celui de mai 2002 précisant le contenu de la formation des ACMO (Agents Charges de la Mise en Œuvre des mesures de sécurité). Dans ce contexte l'administration du CNFPT revendique un rôle moteur pour ces formations, tout en témoignant de grandes difficultés à associer les intervenants (notamment les élus CHS) et à tirer partie des qualifications disponibles (dans les CRAM, l'INRS, les services hygiène et sécurité de certains centres de gestions, etc...). Ces carences nous avaient conduits à demander le report de ce dossier lors de sa présentation en juillet dernier : en effet, aucun des éléments demandés un an plus tôt, pour faire l'inventaire de tous les partenariats noués ou envisageables et l'état des lieux des formations, n'avaient alors été fournis.

Nous sommes intervenus pour :

- 1/ Souligner que cette question illustre crûment l'urgence du travail en commun promis entre CNFPT et Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT), pour faire évoluer le cadre de la réglementation :
 - en relançant la revendication d'un **rattachement des collectivités à la Sécurité sociale pour le risque " Accident du travail "** (notre dépendance à l'égard d'assurances privées qui font leurs profits sur ce risque n'encourage pas vraiment la prévention...)
 - en exigeant en l'attente que ces assurances privées ainsi que les fournisseurs d'équipements, machines et produits soient mis à contribution pour financer les formations en matière d'hygiène et sécurité,
- 2/ en rappelant que les textes mis à jour en 2000 ne prévoient toujours pas de sanctions à l'encontre des employeurs récalcitrants, contrairement au secteur privé, ce qui hypothèque largement leur respect par tous (sauf dans le cas de plaintes déposées et instruites au pénal).
- 3/ en exigeant la mise en place effective de l'observatoire des risques du travail dans la territoriale, décidée il y a un an, sans suite pour l'instant (décret toujours en attente...).
- 4/ en rappelant notre demande que les formations des ACMO s'accompagnent d'autres efforts pour un véritable progrès en matière de prévention des risques : par exemple, en intégrant dans les **Formations initiales** des catégories A ou B un module sur les règles et les responsabilités de l'encadrement en ce domaine ; également, à travers un cycle destiné aux **médecins du travail** intervenant dans les collectivités accompagné d'une spécialité " médecine du travail " dans le concours de médecin territorial permettant leur titularisation (tous sont contractuels) gage d'une indépendance de jugement accrue à l'égard des employeurs.

S'est posée ensuite la question du financement des formations ACMO, considérant que leur généralisation à court terme à l'ensemble du public possible grèverait une part prépondérante des crédits de formation continue du CNFPT. Nous sommes intervenus pour dire que l'exigence légitime d'une obligation de financement par l'employeur (et par les assurances couvrant le risque AT) ne devait pas signifier en attendant, la limitation de l'accès aux formations aux seuls agents dont les collectivités payeront ;

Le CNO a quant à lui accepté à la majorité le principe d'une facturation des formations à hauteur (modique) de 50 euros par jour et par stagiaire.

4/ Cycle de formation professionnelle de Responsable de restauration collective en régie directe (dossier étudié avec l'aide de Thierry Roques, secrétaire du syndicat UGICT et responsable de la restauration scolaire de la ville de Fleury-Mérogis)

Nous avons émis une appréciation favorable sur le contenu très complet de cette formation en réponse aux missions inhérentes à la fonction, avec cependant quelques critiques :

- le refus de préciser le grade statutaire correspondant à cette qualification, refus qui ouvre la voie à une formation non reconnue en termes d'évolution de carrière : au moment où se précise, à niveau de recrutement Bac+2 le nouveau cadre d'emploi de technicien supérieur, comment comprendre que les fonctions de responsable de restauration n'y trouvent pas de correspondance à travers une spécialité du concours, ainsi qu'à travers une validation des acquis de cette formation au titre de la FIA ? Encore une question mettant en évidence l'opportunité d'une action coordonnée entre CNFPT (sur le contenu des formations) et CSFPT (pour des évolutions des statuts particuliers permettant leur reconnaissance)
- La limitation du public ciblé pour cette formation aux gestionnaires des collectivités de plus de 10 000 habitants, alors même que le public potentiellement intéressé peut se situer dans de plus petites collectivités.
- La prééminence accordée à la liaison froide, alors même que, dans les structures de taille moyenne, on observe une plus grande pluralité de solutions techniques pour la fabrication des repas.
- L'occultation des prestations (buffets, etc...) liées à des temps forts de la vie municipale et qui constituent souvent des occasions privilégiées de valorisation du travail des équipes de restauration.

5/ Formation d'intégration dans la fonction publique territoriale

Cette séance marquait l'aboutissement d'un des rares dossiers dont le CNO a vraiment eu la maîtrise d'ouvrage depuis 2 ans et les services du CNFPT la maîtrise d'œuvre : à savoir une formation sur 5 jours destinée à l'ensemble des agents qui rentrent dans la fonction publique territoriale, et plus particulièrement ceux qui y accèdent sans concours et donc en méconnaissance des règles et principes qui régissent l'action des services publics locaux.

Le principe est celui d'un classeur mis à disposition de tous (téléchargement possible des fiches support par les collectivités candidates à l'organisation de ces formations)

Nous avons rappelé à chaque étape notre exigence fondamentale du rétablissement du principe de l'accès par concours à l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique, accompagner de la reconnaissance de leur caractère nécessairement qualifié (le service public dans tous les cas impliquant une connaissance et une maîtrise des règles constitutives de la fonction publique. Dans le même temps nous nous sommes félicités de la qualité pédagogique du module élaboré, en demandant qu'il puisse être systématisé dans le cadre de stage réunissant les agents de collectivités voisines et non pas limités à des formations intramuros soumises au bon vouloir des employeurs et limités aux grosses collectivités recrutant suffisamment pour justifier la programmation de telles actions. L'administration a admis la nécessité de formations organisées en directe par les délégations régionales pour les agents qui n'auraient pas la possibilité de les suivre dans leur collectivité. Cela implique un suivi vigilant au sein des CRO (recensement, à partir des données

dont disposent les centres de gestion, des agents stagiaires dans la région et information systématique de ces derniers ainsi que des CTP sur la mise en place de ces formations.

6/ Questions diverses

a/ Bibliothèque :

Nous nous sommes associés à l'UNSA et FO pour une protestation solennelle à l'égard d'un accord passé en catimini entre CNFPT et l'ABF (association corporatiste des bibliothécaires) octroyant à cette dernière une position de quasi-monopole pour des cycles de formation en direction des personnes des bibliothèques. Plus grave encore, selon les termes d'un article vantant ce dispositif dans " territoriales " (revue mensuelle du CNFPT), l'ABF gérerait les inscriptions à ces formations et même pourrait les conditionner à une obligation d'adhésion à l'association. L'administration s'est montrée extrêmement gênée par cette affaire, partagée entre ignorance et tentative de la minimiser , contestant notamment sa portée nationale et le caractère obligatoire de l'adhésion à l'association. Vu l'imprécision de ces réponses, nous avons exigé qu'un suivi de cette affaire, garantissant qu'il soit mis fin aux dérives qu'elle met en lumière , soit assuré lors des prochaines réunions.

B/ Groupe de pilotage des pôles de compétences et des cycles de formation

professionnel le: Nous avons rappelé notre exigence d'être informés dès l'étape de la mise en place de ces groupes, afin d'être en mesure d'y proposer la participation de camarades au fait des besoins et attentes des salariés de ce secteur, en lieu et place de la pratique actuelle d'une constitution de ces groupes au bon vouloir des services du CNFPT : accord de principe sur cette demande , dont il faudra sérieusement veiller à la traduction dans les faits